



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références
29.052/II/PN

Annexes

[REDACTED]

Monsieur,

En sa séance du 19 juin 1997, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné la teneur de votre lettre du 23 février 1997 concernant son avis n° 28.008-27.014/II/PN du 9 janvier 1997, émis suite à vos plaintes contre l'emploi des langues à l'Office national du Ducroire.

La C.P.C.L. estime qu'elle ne saurait être tenue responsable du retard encouru par ce dossier. En effet, des renseignements complémentaires ont été demandés, par écrit, à plusieurs reprises, et le dossier a fait l'objet, au sein de la C.P.C.L., d'une discussion approfondie.

De ce qui précède il ressort dès lors que la C.P.C.L. a bien fait usage de son droit d'instruction.

La C.P.C.L. est d'ailleurs d'avis que votre référence au problème de l'importance que les régions de langue néerlandaise et de langue française représentent pour l'O.N.D. - élément qui n'est d'ailleurs utilisé que pour l'établissement et l'examen des cadres linguistiques -, ne fait pas l'objet de votre plainte.

Finalement, elle confirme son avis du 9 janvier 1997.

Copie du présent avis et notifiée à monsieur J. Vande Lanotte,
vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération
distinguée.

Le président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the president.